

**COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 17 MARS 2022
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt deux, le 17 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Ville de Givors, siège social du Syndicat, sous la Présidence de Madame Virginie OSTOJIC.
Convocation en date du 10 mars 2022.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

Membres présents : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Givors, Chabanière, Beauvallon.

Délégués présents :

Titulaires : Mme Laurence FRETY, M. Jérôme BUB, Mme Christiane CHARNAY, Mme Virginie OSTOJIC, M. Martin DAUBREE, M. Jean-Pierre CID, M. François PINGON, M Alipio VITORIO, M. Hervé PRIVAS, M. Christian BRUNON, M. Jean-Louis ROUSSIER,
Suppléants : M. Lucien DERFEUILLE, M. Cyril MATHEY, M. Christophe MARREL, Mme Annick GUICHARD

Délégués absents ou excusés :

Titulaires : M. Pierre DUSSURGEY M. Thierry SALLANDRE, M. Didier TESTE, M. Tony TORNAMBE, M. Yoann VINDRY (pouvoir donné à M BRUNON), M. Éric MAISONNEUVE
Mme Michèle BROTTET

Suppléants : M. Moussa DIOP, Mme Anne GROSPERRIN, M. Éric PEREZ, Mme Isabelle BROUILLET, Mme Stéphanie NICOLAY M. Gabin GIL, M. Francis DI ROLLO, M. Sylvain RIVORY, M. Jean-Paul CARTON, Mme Evelyne BESSON, M. Olivier LANORE, M. Gérard FAURAT, M. Didier DAVAL

Présidente : Mme Virginie OSTOJIC.

Secrétaire de séance : M Jean-Louis ROUSSIER

Agents présents : M Jérémy LEPLUS, Mme Murielle PAPIRNYK, M. Rémi PONCELET.

Mme la Présidente Virginie OSTOJIC ouvre la séance à 17h39, le quorum étant atteint, et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 7 décembre 2021
- Installation des délégués de la commune de Givors
- Fixation du nombre de vice-présidents
- Election du bureau (postes non pourvus)
- Entente SEM-SyGR – désignation des élus représentant le SyGR
- Désignation représentant France Dignes
- Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- Contributions 2022 des membres : Bloc 1 GEMAPI et Bloc 2 complémentaire

- Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir
- Points divers et questions.

M Jean-Louis Roussier est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 7 décembre 2021

Mme la Présidente demande aux délégués s'ils ont des remarques par rapport au compte rendu du Comité Syndical du 7 décembre 2021, puis elle demande de l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 41 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2. Installation des délégués de la commune de Givors (délibération n°2022_01D)

Madame la Présidente, Virginie OSTOJIC, rappelle que l'installation du comité syndical du SyGR a eu lieu en date du 14 septembre 2020. Du fait de l'annulation des élections municipales de la commune de Givors en octobre 2021, de nouvelles élections municipales ont été organisées et la commune de Givors a délibéré le 12 janvier 2022 pour les représentants au sein du comité syndical du SyGR.

Madame la Présidente, Virginie OSTOJIC, procède à l'appel nominal des délégués désignés par la Commune de Givors conformément aux statuts du Syndicat ;

Le comité syndical déclare installé les délégués suivants pour la Commune de Givors :

- **Pour le bloc de compétences 2 : compétences du grand cycle de l'eau complémentaires aux compétences du bloc 1**

En qualité de délégué titulaire :

Monsieur Alipio Vitorio

En qualité de délégué suppléant :

Monsieur Cyril Mathey

3. Fixation du nombre de vice-présidents (délibération n°2022_02D)

L'installation du comité syndical du SyGR a eu lieu en date du 14 septembre 2020, puis une modification de la composition du comité syndical et du bureau a été opérée le 1^{er} mars 2021 du fait de la modification des représentants de la commune de Riverie.

Il est rappelé que le comité syndical vote la composition et le nombre de membres qui composent son bureau, en nombre fixé conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Ainsi, le SyGR doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total du comité syndical. Le nombre de délégués titulaires s'élèvent à 20. Le nombre de vice-présidents correspond au calcul suivant : $20 \times 20 \% = 4$, soit 4 vice-présidents maximum. En cas d'application des 30%, le nombre de vice-présidents s'élèverait à 6.

A ce jour, le bureau est constitué d'une Présidente, de trois postes de vices président dont un non pourvu, et d'un secrétaire.

Mme Virginie OSTOJIC indique que le suivi de la thématique Ressource en eau est important et nécessiterait 1 vice-président supplémentaire. Ainsi, il est envisagé de fixer le nombre de vice-présidents à quatre.

Aucun délégué ne s'oppose à un vote à main levé.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer à quatre le nombre de vice-présidents ;
- **DE DIRE** que les membres du bureau syndical seront par conséquent 4 le Président, les quatre vice-présidents et le secrétaire du bureau.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 41 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4. Election du bureau (postes non pourvus) / Election au bureau du 1ier vice-président, du 4ième vice-président et du secrétaire (délibération n°2022_03D)

Mme Virginie OSTOJIC rappelle que les vice-présidents sont élus par scrutin uninominal. Le nombre de vice-présidents a été fixé à quatre et un le nombre des autres membres du bureau, avec le poste de secrétaire du bureau. Le comité syndical élit parmi ses membres titulaires, au scrutin secret et à la majorité absolue, le Président, les vice-présidents et les autres membres du bureau. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

La Présidente invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des vice-présidents et du secrétaire du bureau, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Désignation des membres du bureau des élections :

M. Jean-Louis Roussier a été désigné(e) en qualité de secrétaire.

M. Cyril Mathey a été désigné(e) en qualité d'assesseur.

M. Jean-Pierre Cid a été désigné(e) en qualité d'assesseur.

Election du 1er vice-président :

La Présidente a fait appel des candidatures.

M Alipio Vitorio a déposé sa candidature au poste de 1^{er} vice-président.

Il n'y a pas eu d'autre candidature.

Chaque délégué, à l'appel de son nom a voté, à bulletin secret.

Résultat du vote :

Après ouverture des bulletins, et mention dans le procès-verbal, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin – 1^{er} vice-président :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

M Alipio Vitorio a obtenu 41 voix.

M Alipio Vitorio ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ière} vice-président.

Election du 4ème vice-président

La Présidente a fait appel des candidatures.

M Martin Daubree annonce qu'il démissionne de son poste de secrétaire du bureau et dépose sa candidature au poste de 4^{ème} vice-président.

Il n'y a pas eu d'autre candidature.

Chaque délégué, à l'appel de son nom a voté, à bulletin secret.

Résultat du vote :

Après ouverture des bulletins, et mention dans le procès-verbal, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin – 4^{ème} vice-président :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

M Martin Daubree a obtenu 41 voix.

M Martin Daubree ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} vice-président.

Election du secrétaire du bureau :

La Présidente a fait appel des candidatures.

Aucun délégué n'a déposé sa candidature au poste de secrétaire du bureau.

Le comité syndical :

- **DECLARE** Monsieur Alipio Vitorio 1er vice-président du Comité Syndical,
- **DECLARE** Monsieur Martin Daubree 4ème vice-président du Comité Syndical,
- **DECLARE** le poste de Secrétaire du bureau non pourvu.

5. Entente SEM-SyGR – désignation des élus représentant le SyGR (délibération n°2022_04D)

Saint Etienne Métropole et le SyGR ont signé une convention d'entente, dans le cadre des articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce dispositif permet de porter des projets relatifs à des questions d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions de ses membres. Elle permet la réalisation d'études, de travaux ou de suivis à l'échelle du bassin versant dans les domaines de compétences respectifs de ces deux membres et elle permet de mutualiser les besoins.

Une « Conférence » de l'entente, chargée de débattre des questions intéressant l'entente, est constituée. Elle est composée, pour chaque membre de l'entente, de 3 élu(e)s, représentant le territoire d'action et désigné(e)s par son organe délibérant conformément aux dispositions régissant son fonctionnement pour la durée de leur mandat au sein de l'organe délibérant de la structure membre. Pour chaque structure, le président ou son représentant ayant délégation de signature devra faire partie des 3 membres désignés.

Il est rappelé les représentants du SyGR à l'entente SEM SyGR (délibération 2020-20 du 14/09/2020 :

- Madame Virginie OSTOJIC,
- Monsieur Jean-Pierre CID.

Le 3^{ième} est vacant du fait de l'annulation des élections de la Ville de Givors en octobre 2021.

Il est nécessaire de procéder à la désignation du 3^{ième} élu qui représentera le SyGR à l'Entente SEM-SyGR.

Madame Virginie OSTOJIC propose la candidature suivante pour le 3^{ième} représentant du SyGR :

- Monsieur Martin DAUBREE

Madame Virginie OSTOJIC Présidente demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats.

Elle constate qu'il n'y a pas d'autres candidats.

LE COMITE SYNDICAL, DESIGNÉ :

- Monsieur Martin DAUBREE en tant que 3^{ième} représentant du SyGR à l'Entente SEM-SyGR

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 41 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6. Désignation représentant France Dignes (délibération n°2022_05D)

France Dignes est une association loi 1901 créée en mai 2013 qui bénéficie du soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire. Son objectif est de structurer et de consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques. France Dignes propose différents services à ses adhérents en lien avec ses missions notamment des journées techniques ou la veille réglementaire.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, le Syndicat Mixte du Gier Rhodanien (SyGR) a délibéré le 10/10/2019 pour adhérer à l'association nationale des gestionnaires de digues FRANCE DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue gérée.

Le SyGR a délibéré le 7 décembre 2020 pour désigner les représentants officiels du Syndicat Mixte du Gier Rhodanien à FRANCE DIGUES :

- M. Martin DAUBREE, titulaire
- Le poste de suppléant est vacant du fait de l'annulation des élections de la Ville de Givors en octobre 2021.

Il est nécessaire de nommer un représentant suppléant du syndicat mixte du Gier Rhodanien à FRANCE DIGUES.

Madame Virginie OSTOJIC propose la candidature suivante pour poste de suppléant à France DIGUES :

- Monsieur Alipio Vitorio

Madame Virginie OSTOJIC Présidente demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats.

Elle constate qu'il n'y a pas d'autres candidats.

LE COMITE SYNDICAL, DESIGNÉ :

- Monsieur Alipio Vitorio en tant que suppléant

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 41 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7. Débat d'orientation budgétaire (délibération n°2022_06D)

Madame Virginie OSTOJIC rappelle que d'après la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget. Le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui a été envoyé aux délégués avec la convocation au présent Comité syndical le 22 février 2021.

Madame Virginie OSTOJIC ouvre le débat d'orientation budgétaire par rappelant le contexte et les orientations pluriannuelles. Les actions du SyGR s'inscrivent à l'appui des documents outils qui traduisent la stratégie du bassin versant : le Contrat de Rivière Gier et affluents, le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI Gier) et l'entente SEM-SyGR.

Le contrat de rivière est constitué de 3 volets. Il est fini, le bilan a été réalisé en 2021 et un prochain contrat est en cours de construction sur des bases similaires.

Le PAPI Gier est constitué de 7 axes et il est à objectif prévention des inondations.

L'entente SEM SyGR est mise en œuvre pour travailler avec SEM à échelle du bassin versant, elle est garante de la cohérence des actions et permet la mutualisation de postes et d'actions.

Pour l'année 2022, les orientations budgétaires sont axées sur les principaux thèmes suivants :

- Entretien de la végétation
- Restauration du Gier à des fins hydraulique, écologique et paysagère
- Restauration des berges et continuité écologique
- Ouvrages de type digues, démarche système d'endiguement
- Prévention du risque inondation, sensibilisation et formations, culture du risque, exercices de crises,...
- Actions menées dans le cadre de l'entente SEM-SyGR
- Prévention des risques : sensibilisation et culture du risque
- Dépenses de personnel

Il est ensuite présenté les éléments financiers, recettes et effectifs.

Le tableau d'effectifs depuis 2018 illustre l'évolution du syndicat :

Equipe : de 1 titulaire au 1^{er} janvier 2018, le SyGR présente au 1^{er} janvier 2022 une équipe de 4 agents.

Instance : constitution du bureau avec délégations depuis 2021.

Puis, les avantages sociaux accordés aux agents sont présentés, notamment la participation aux mutuelles et le remboursement d'abonnement de transport. Ces chiffres sont des estimations prévisionnelles inscrites aux BP. Enfin, les données relatives au traitement indiciaire et charges sont exposés et traduisent également la constitution progressive de l'équipe du SyGR.

Virginie Ostojic présente les résultats prévisionnels de clôture de l'exercice 2021.

Les montants de chaque section et leur évolution sur plusieurs années sont présentés. Le contenu est expliqué pour chaque section :

- Section FONCTIONNEMENT – DEPENSES
- Section FONCTIONNEMENT – RECETTES
- Section INVESTISSEMENT – DEPENSES
- Section INVESTISSEMENT – RECETTES

Le rapport d'orientation budgétaire présente les tableaux par section et chapitre et liste le contenu des chapitres.

Les subventions sont accordées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Région, le Département, ainsi que l'Etat dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Seules les subventions dont le SyGR a reçu l'arrêté attributif ou la convention attributive sont inscrites.

Les chiffres sont basés sur des contributions identiques aux années précédentes.

Au regard des travaux qui vont être menés, les contributions actuelles vont être insuffisantes dans le futur. La prospective financière réalisée montre un basculement en termes financiers en 2024 : un équilibre sera à construire entre emprunt et augmentation des contributions. Ces dernières devront être augmentées. Il s'agira certainement d'un doublement du montant. L'année 2023 pourrait constituer une transition.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 41 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8. Contributions 2022 des membres : Bloc 1 GEMAPI et Bloc 2 complémentaire (délibérations n°2022_07D et n°2022_08D)

Mme PAPIRNYK explique les éléments de calculs concernant les contributions de l'année 2022. Ces contributions resteront stables par rapport aux années précédentes, soit, un montant total de 288 133,00 €, 23 147 € sur la partie fonctionnement et 264 986 € sur la partie investissement.

Une répartition 80% GEMAPI, 20% hors GEMAPI est ensuite réalisée.

Les clés de répartition sont les suivantes :

- **Contributions au titre des charges générales :**

Les dépenses d'administration générale seront proratisées en fonction des dépenses dédiées à chaque bloc de compétences, puis réparties en fonction de la population présente sur le bassin versant pour les établissements publics à fiscalité propre et la Métropole de Lyon et pour les communes.

- **Contributions au titre du bloc de compétences 1 « GEMAPI » :**

Les contributions proposées sont calculées selon les règles de répartition suivantes :

- CLE DE REPARTITION n°1 : dépenses de FONCTIONNEMENT au prorata de la population de chaque commune habitant sur le bassin versant,
- CLE DE REPARTITION n°2 : dépenses d'INVESTISSEMENT réparties de la manière suivante: 70% entre les communes au prorata de la population habitant sur le bassin versant du Gier et 30% pour la commune bénéficiaire des effets des travaux en terme de réduction de l'exposition aux inondations - Dépenses travaux à vocation hydraulique, inondations

- **Contributions au titre du bloc de compétences 2 « hors GEMAPI » :**

La répartition des participations au titre des compétences du bloc de compétences 2, est faite annuellement entre les communes au prorata de la population habitant le bassin versant du Gier.

Les contributions sont calculées chaque année sur la base de la population officielle au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Le calcul est ensuite réalisé au prorata de la population de chaque commune habitant sur le bassin versant.

Il est précisé le mode de recouvrement : pour les EPCI et la Métropole de Lyon, ces contributions sont budgétisées ; pour les communes, ces contributions sont fiscalisées. Ce mode de recouvrement est celui qui a été proposé depuis plusieurs années. La délibération indique que « les communes membres disposent d'un délai de 45 jours si elles souhaitent procéder à la mise en recouvrement de la contribution par budgétisation ».

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer, par bloc, pour les contributions les concernant respectivement.

LE BLOC DE COMPETENCES 1 « GEMAPI » DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le montant des contributions tel que précisé ci-dessus pour le bloc de compétence 1 « GEMAPI » pour l'année 2022.

Résultat du vote (Bloc 1) :

Pour : 32 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

LE BLOC DE COMPETENCES 2 « HORS - GEMAPI » DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le montant des contributions tel que précisé ci-dessus pour le bloc de compétence 2 « hors GEMAPI » pour l'année 2022.

Résultat du vote (Bloc 2) :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9. Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir

Mme PAPIRNYK indique que la Présidente a reçu délégation de signature par la délibération n°2020-21 du 14 septembre 2020. Les décisions prises depuis le dernier comité syndical du 7 décembre 2021 jusqu'à ce jour sont les suivantes :

Date engagement	Prestataire	Objet	N° engagement	Montant en € HT engagé	Montant en € TTC engagé
05/01/2021	ETS ALEXANDRE	EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS SECURITE	SI220012	336,58 €	403,90 €
03/01/2022	1&1	FRAIS D'ABONNEMENT SITE INTERNET 2022	SI220006	180,00 €	216,00 €
03/01/2022	ORANGE	FRAIS TELEPHONE ORANGE - 2022	SI220007	336,00 €	403,20 €

03/01/2022	BOUYGUES TELECOM	FRAIS TELEPHONE BOUYGUES - 2022	SI220008	228,00 €	273,60 €
03/01/2022	IMMOBILIERE DABRETEAU	PARKING VEHICULE SYGR - 2022	SI220009	656,76 €	656,76 €
03/01/2022	EDENRED FUEL CARD	PACK SERVICE + CARBURANT 2022	SI220010	600,00 €	600,00 €
17/01/2022	GILLES FUMEY HUBERT	VISITE STAGE - MEDECIN - agent	SI220013	30,00 €	30,00 €
18/01/2022	CULTURA	Fournitures administratives	SI220014	100,00 €	120,00 €
25/01/2022	DEMATIS	PLATEFORME ACTES 2022		150,00 €	180,00 €
27/01/2022	VEILLE EAU	Abonnement Veille Eau		200,00 €	200,00 €
08/02/2022	DEMATIS	Achat 100 Unité de publication			3 600,00 €

10. Points divers et questions

- Divers :

Le prochain comité syndical aura lieu le mardi 29 mars 2022 et comprendra le vote du budget primitif.

M. Jérôme Bub demande si le SyGR a des latitudes pour augmenter la désimperméabilisation sur le territoire du SyGR et plus particulièrement le long des cours d'eau. Murielle Papirnyk précise que ces actions sont liées à la compétence eaux pluviales urbaines, qui n'est pas une compétence dont dispose le SyGR. Cette compétence est portée le SYSEG, la Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, et peut-être quelques communes. Le SyGR a récemment échangé avec ces structures. Une étude portée par le SyGR sur la thématique des eaux pluviales de ruissellement est prévue sur 2022 ou 2023, sur la partie « rurale » ou non urbaine.

Mme Ostojic précise que cette thématique est également prise en compte dans le contrat de rivière. L'entente SEM-SyGR recherche et les agents ont contacté les communes et intercommunalités pour savoir si des actions en terme de désimperméabilisation pourraient être inscrites au futur Contrat de Rivière.

M. Martin Daubree ajoute que les études de ruissellement peuvent conduire à des résultats qui impactent le PLU.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h20

Fait à Givors, le 21 mars 2022

La Présidente,
Mme Virginie OSTOJIC



Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS
Tél. 04 72 49 18 18